



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 65113

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur les conséquences éventuelles de la suppression de la garantie de l'Etat aux emprunts émis par Finansder. La Société de développement régional Nord - Pas-de-Calais, comme d'ailleurs la quasi-totalité des SDR, se finance aujourd'hui exclusivement chez Finansder. Cette Société est une filiale commune de toutes les SDR dont l'objet est de financer la seule activité prêt des seules SDR, par émission d'obligations ou interventions directes sur le marché monétaire. Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 1992, Finansder bénéficie de la garantie de l'Etat, ce qui lui permet d'émettre dans des conditions favorables. Grâce à elles, les SDR peuvent se financer dans des conditions qui leur permettent d'être compétitives vis-à-vis des autres organismes de crédit, eu égard aux marges faibles que les SDR peuvent appliquer en raison de la modicité des frais généraux qu'elles ont à supporter. La suppression de la garantie de l'Etat entraîne, bien évidemment, un renchérissement des conditions d'émission de Finansder. Sachant que la SDR met en place des crédits d'environ 500 millions par an (1/6 de son encours), si les conditions de financement augmentent de 0,30, a fortiori de 0,50 p 100 par an, des lors qu'il n'est pas réaliste d'espérer pouvoir repercuter la hausse dans nos tarifs, nos résultats deviendront très rapidement négatifs. Ceci devrait, en toute logique, conduire la SDR à abandonner son activité de prêteur, ce qui priverait les PME-PMI de notre région des moyens de financement correspondants. En dépit de nombreuses interventions des chambres syndicales, l'Ansder n'a pas, à ce jour, obtenu de décision du Trésor. Depuis le mois de septembre, la situation s'est encore aggravée car de nombreuses SDR ont présenté des résultats semestriels 1992 catastrophiques (dont la presse s'est fait écho) en raison de la multiplication des dépôts de bilan dans leur clientèle de PME-PMI. Il en résulte que la notation de Finansder, dont les actifs sont des créances sur toutes les SDR, va se dégrader et qu'il est probable que cet organisme ne pourrait plus se présenter sur le marché si la garantie de l'Etat lui était retirée. Les SDR n'auraient donc plus la possibilité de se financer et se verraient contraintes de cesser toute intervention de prêteur. Il est donc impératif, pour la survie des SDR et dans l'intérêt des PME régionales et de l'emploi qu'elles assurent, d'obtenir le maintien de la garantie de l'Etat, celle-ci ne créant aucune difficulté vis-à-vis de la réglementation de la CEE.

Texte de la réponse

Reponse. - La garantie de l'Etat sur les emprunts obligataires domestiques de Finansder, organisme commun de refinancement des sociétés de développement régional (SDR), avait été prorogée de manière exceptionnelle pour trois ans, le 1er janvier 1990, afin de faciliter l'adaptation des SDR à leur nouvel environnement concurrentiel. L'Etat a très largement aidé cette adaptation en accordant aux SDR, outre la prorogation de sa garantie à Finansder jusqu'au 31 décembre 1992, l'accès à des enveloppes de ressources CODEVI à taux privilégiés en 1991 pour un montant de 700 MF, 1992 pour 900 MF et 1993 pour 900 MF. Malgré les avantages financiers exceptionnels dont ont bénéficié les SDR au cours des dernières années, plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui dans une situation difficile. Cette situation rend indispensable une restructuration de l'actionnariat des SDR et un redressement de leur gestion. Le Gouvernement est attaché à continuer à disposer des instruments régionaux de financement des PME que constituent les SDR. Pour accompagner dans de bonnes conditions la restructuration nécessaire du capital des SDR, à un moment où les PME subissent les contrecoups du ralentissement conjoncturel, il a donc décidé de maintenir pour une année supplémentaire la possibilité pour

Finansder d'emettre sur le marche obligataire des emprunts garantis par l'Etat. Les montants garantis seront fixes semestriellement. Pour le premier semestre de 1993, Finansder pourra lever des ressources garanties par l'Etat pour un montant maximum de 1 milliard de francs. Ces ressources seront reparties entre les SDR qui auront serieusement entrepris une restructuration de leur actionnariat dans tous les cas ou cela se revele necessaire. Ces ressources garanties, qui viendront s'ajouter au produit de l'important emprunt obligataire de 2 milliards de francs emis avec la garantie de l'Etat en decembre 1992 par Finansder, devront etre exclusivement destinees au financement des nouveaux prêts aux PME regionales mis en place en 1993, a l'exclusion du refinancement de la dette anterieure des SDR. Cet effort supplementaire en faveur des SDR, qui vient completer la creation du fonds de garantie a l'investissement de la Sofaris, la mise en place d'une nouvelle enveloppe de ressources CODEVI de 26 milliards de francs et l'allegement de charges de 11 milliards de francs a travers la reduction du decalage d'un mois sur la TVA, temoigne de la volonte du Gouvernement de renforcer les capacites de financement des PME pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65113

Rubrique : Regions

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5494